

Séance du 22 décembre 2016

Monsieur le Président D. GELIN ouvre la séance.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMAN-ABRAS, ~~M. J. DUPONT~~, M. G. DEPIERREUX, Mme
J. DEWEZ, ~~Mlle C. GILLEMAN~~, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. C.P.A.S - Budget 2017 - Approbation
2. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016/3 par la tutelle - Lecture
3. Finances - Budget communal 2017 - Rapport du Collège - Lecture
4. Finances - Budget 2017 - Approbation
5. Finances - Exercice 2016 - Octroi de la subvention au T.C Chevron - Décision
6. Patrimoine - Biens communaux sis à Stoumont - 1ère division - Projet d'aliénation - Approbation
7. Parc naturel des Sources - Rapport d'incidences environnementales - Avis - Décision
8. Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne - Convention de partenariat 2017-2022 entre les quatre communes constituant le Réseau - Approbation
9. Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne - Décret sur les pratiques de lecture publique - Plan de développement 2017-2022 - Approbation
10. Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne - Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques du réseau - Approbation
11. Office du Tourisme - Marque Ardenne - Adhésion - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 17 novembre 2016

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016.

Séance Publique

1. C.P.A.S - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Président du C.P.A.S., qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve le budget 2017 du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S., Albert ANDRE, sur le budget de l'exercice 2017 du C.P.A.S. ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2017 du C.P.A.S. établi comme suit :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2015	2016			2017
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2015						
Droits constatés nets	1	941.022,05				
Engagements à déduire	2	905.497,54				
Résultat budgétaire au compte 2015 (1 - 2)	3	35.524,51				
Budget 2016						
Prévisions de recettes	4		1.028.038,26	0,00	1.028.038,26	

Prévisions de dépenses	5		1.028.038,26	0,00	1.028.038,26	
Résultat présumé au 31/12/2016 (4 - 5)	6		0,00		0,00	
Budget 2017						
Prévisions de recettes	7					995.730,36
Prévisions de dépenses	8					995.730,36
Résultat présumé au 31/12/2017 (7 - 8)	9					0,00

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2015	2016			2017
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2015						
Droits constatés nets	1	0,00				
Engagements à déduire	2	0,00				
Résultat budgétaire au compte 2015 (1 - 2)	3	0,00				
Budget 2016						
	4		0,00	0,00	0,00	

Prévisions de recettes						
Prévisions de dépenses	5		0,00	0,00	0,00	
Résultat présumé au 31/12/2016 (4 - 5)	6		0,00		0,00	
Budget 2017						
Prévisions de recettes	7					0,00
Prévisions de dépenses	8					0,00
Résultat présumé au 31/12/2017 (7 - 8)	9					0,00

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

2. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016/3 par la tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 5 décembre 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 5 décembre 2016.

3. Finances - Budget communal 2017 - Rapport du Collège - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point et présente le rapport du Collège communal sur le budget 2017.

4. Finances - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressé au directeur financier en date du 6 décembre 2016;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le présent budget sera affiché du 27 décembre 2016 au 15 janvier 2017 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'ensemble des recettes et dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'administration communale ;

Considérant le projet de budget 2017 rédigé comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	5.564.362,83 €	869.500,00 €
Dépenses exercice propre	5.434.998,86 €	767.500,00 €
Boni/Mali exercice propre	+ 129.363,97 €	102.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.592.900,22 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	15.500,00 €	180.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	315.500,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	237.500,00 €
Recettes globales	7.157.263,05 €	1.185.000,00 €
Dépenses globales	5.450.498,86 €	1.185.000,00 €
<u>Boni/Mali global</u>	+ 1.706.764,19 €	0,00 €

Tableaux de synthèse

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE ORDINAIRE

		2015	2016			2017
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2015						
Droits constatés nets (+)	1	7.352.890,49				
Engagements à déduire (-)	2	5.874.834,89				
Résultat budgétaire au compte 2015 (1) + (2)	3	1.478.055,60				
Budget 2016						
Prévisions de recettes	4		7.363.169,25	0,00	7.363.169,25	
Prévisions de dépenses (-)	5		5.770.269,03	0,00	5.770.269,03	
Résultat présumé au 31/12/2016 (4) + (5)	6		1.592.900,22	0,00	1.592.900,22	
Budget 2017						
Prévisions de recettes	7					7.157.263,05
Prévisions de dépenses (-)	8					5.450.498,86

Résultat présumé au 31/12/201 7 (7) + (8)	9					1.706.764 ,19
----------------------------------------------------------	---	--	--	--	--	--------------------------

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2015	2016			2017
			Après la dernière M.B.	Adaptati ons	Total	
Compte 2015						
Droits constatés nets (+)	1	1.609.928 ,90				
Engageme nts à déduire (-)	2	1.429.282 ,11				
Résultat budgétair e au compte 2015 (1) + (2)	3	180.646,7 9				
Budget 2016						
Prévisio ns de recettes	4		3.389.991 ,68	- 82.000,00	3.307.991 ,68	
Prévisio ns de dépenses (-)	5		3.389.991 ,68	- 82.000,00	3.307.991 ,68	
Résultat présumé au 31/12/201 6 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
Budget 2017						

Prévisions de recettes	7					1.185.000,00
Prévisions de dépenses (-)	8					1.185.000,00
Résultat présumé au 31/12/2017 (7) + (8)	9					0,00

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	441.730,00 €	22/12/2016
F.E. Stoumont	17.681,88 €	25/08/2016
F.E. La Gleize	9.659,35 €	25/08/2016
F.E. Moulin du Ruy	7.422,14 €	25/08/2016
F.E. Rahier	7.100,00 €	25/08/2016
F.E. Chevron	9.622,88 €	25/08/2016
F.E. Lorcé	5.605,99 €	25/08/2016
Eglise Protestante	2.469,08 €	08/09/2016
Zone de police	NON VOTE	
Zone de secours	131.459,50 €	17/11/2016

Monsieur le Président D. GILKINET procède à une interruption de séance de 19h52 à 20h25 pour permettre à Madame MARVILLE, comptable de la Commune, de répondre aux questions techniques ;

Entendu Madame l'Echevine Marie MONVILLE proposer un amendement, faisant suite au vote du budget 2017 du CPAS et au montant de l'intervention communale, réformant l'article 831/43501 - Couverture des frais de fonctionnement du C.P.A.S en le diminuant d'un montant de 5.000,52 euros le faisant passer de 441.730 € à 436.729,48 €

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'amendement proposé par Madame l'Echevine Marie MONVILLE

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX,

DECIDE

D'approuver l'amendement réformant l'article 831/43501 - Couverture des frais de fonctionnement du C.P.A.S en le diminuant d'un montant de 5.000,52 euros le faisant passer de 441.730 € à 436.729,48 €

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote le point sur l'approbation du budget communal 2017 tel que réformé

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

DECIDE

Article 1er

D'arrêter le budget de l'exercice 2017 tel que décrit et réformé ci-dessus

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au directeur financier pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Finances - Exercice 2016 - Octroi de la subvention au T.C Chevron - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2016 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2015 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
TC Chevron	Déc 2016	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76401/33202	Fiche de frais fonctionnement

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Patrimoine - Biens communaux sis à Stoumont - 1ère division - Projet d'aliénation - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Collège communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la propriété de biens depuis des temps immémoriaux, l'acquisition de plusieurs parcelles soit par échange, soit par achat et le souhait du Collège communal d'aliéner ces biens improductifs pour la commune et sis en zone d'habitat à caractère rural ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 12 décembre 2016 par Maître Charles Crespin des parcelles définies ci-après :

1.1ère division - section C n° 617 W d'une superficie de 68 ca ;

2.1ère division - section C n° 617 V2 d'une superficie de 2 ares 47 ca ;

3.1ère division - section C n° 617 M d'une superficie de 6 a 70 ca ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du SPW, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative aux opérations immobilières, à savoir, vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 1 abstention Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS,

DECIDE

Article 1

De mettre en vente, de gré à gré, les parcelles cadastrées :

- 1ère division section C n°s 617 W, 617 V 2 et 617 M sises en zone d'habitat à caractère rural ;

Article 2

De fixer le prix minimum au montant de l'estimation de Maître Charles Crespin, à 47,50 € le m², soit un montant 46.787,50 € (quarante-six mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents.

Article 3

De charger le Collège communal en exécution de l'article L-1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- De procéder aux mesures de publicité, telles que : avis sur le site internet, affichage aux valves et affichage des projets de vente ;
- D'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres ;
- De négocier avec tous les candidats ;
- D'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au conseil communal.

Article 4

Que les fonds à provenir de la vente des biens précités seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune de Stoumont à des fins d'investissements à venir.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Au service du patrimoine pour suite voulue ;
- Aux services de la comptabilité et de la recette pour notification.

7. Parc naturel des Sources - Rapport d'incidences environnementales - Avis - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 29 janvier 2015 émettant un avis favorable sur le projet de création du parc naturel des sources comprenant l'entièreté des communes de Spa et de Stoumont sur base du rapport du comité d'étude approuvé par le Comité de gestion du parc naturel au cours de sa séance du 8 janvier 2015 ;

Attendu qu'en application de l'article 4 § 2 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le projet de création d'un parc naturel est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Attendu que le contenu du rapport d'incidences environnementales a été adopté par le Gouvernement wallon au cours de sa séance du 17 septembre 2015 fait l'objet d'une proposition du Gouvernement wallon et a été arrêté par les conseils communaux des communes de Spa et de Stoumont ;

Vu le rapport d'incidences environnementales du parc naturel des sources, accompagné du projet de plan de gestion qui nous est soumis pour avis par l'association de projet « Parc Naturel des Sources » en vertu de l'article D57 § 3 du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Attendu que ce rapport contient bien l'ensemble des renseignements exigés par le Gouvernement wallon et les conseils communaux de Spa et de Stoumont ;

Attendu que le contenu de ce rapport ne suscite pas de remarque particulière ;

Attendu d'autre part que le projet de plan de gestion du Parc Naturel des Sources avait déjà reçu un avis favorable du Conseil communal au cours de sa séance du 29 janvier 2015 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 10 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention ;

DECIDE

Article 1

De confirmer l'avis favorable du Conseil communal sur le projet de plan de gestion 2015-2025 du Parc Naturel des Sources tel que repris en annexe.

Article 2

D'émettre un avis favorable sur le rapport d'incidences environnementales du Parc Naturel des Sources tel que repris en annexe.

8. Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne - Convention de partenariat 2017-2022 entre les quatre communes constituant le Réseau - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Yvonne VANNERUM, Echevine en charge des bibliothèques, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant le projet de dossier de reconnaissance des bibliothèques constituant le Réseau Amblève & Liègne est en cours de préparation par la coordinatrice et les bibliothécaires du Réseau ;

Vu la délibération du 13 avril 2012 par laquelle le Collège communal approuve la convention de partenariat avec les autres communes - membres du Réseau Amblève & Liègne ;

Attendu que cette convention, destinée à régir le fonctionnement du Réseau entre les différentes communes, doit être mise à jour afin de se trouver en parfaite adéquation avec les nouvelles dispositions décrétales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la convention de partenariat 2017-2022 appelée à régir le fonctionnement du Réseau entre les communes de Lierneux, Stavelot, Stoumont et Trois-Ponts et rédigée comme suit :

Convention du réseau de Lecture publique

Réseau Amblève et Lienne

Entre

la commune de Lierneux,

représentée par Monsieur Fabrice LEONARD, Bourgmestre,

et par Madame Christine VANDER VLEUGEL, Directrice générale,

et

la commune de Stavelot,

représentée par Monsieur Thierry de BOURNONVILLE, Bourgmestre,

et par Monsieur Jacques REMY-PAQUAY, Directeur général,

et

la commune de Stoumont,

représentée par Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre,

et par Madame Dominique GELIN, Directrice générale,

et

la commune de Trois-Ponts,

représentée par Monsieur Francis BAIRIN, Bourgmestre,

et par Monsieur Jean-Pol ANTOINE, Directeur général,

IL EST CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

Art. 1.- Structuration du réseau

Les Communes de Lierneux, Stavelot, Stoumont et Trois-Ponts décident de s'associer en vue de maintenir et d'organiser un Réseau de Lecture publique dénommé "Amblève & Lienne".

Le réseau est constitué de la manière suivante :

Quatre bibliothèques :

- la Bibliothèque communale de Stavelot, tête de Réseau
- la Bibliothèque communale de Lierneux
- la Bibliothèque communale de Trois-Ponts
- la Bibliothèque communale de Stoumont

Deux centres d'animation situés à Francorchamps et à Basse-Bodeux

Madame Christel ETIENNE, Coordinatrice du Réseau Amblève & Liègne, est chargée de la coordination des activités développées par l'ensemble des institutions constitutives du Réseau. Par ladite convention, elle reçoit délégation des autorités responsables pour contrôler la bonne exécution des dispositions réglementaires relatives au bon fonctionnement du réseau sous le contrôle du Comité de coordination. Elle sera désignée dans les documents du réseau sous l'appellation de bibliothécaire-coordinatrice.

Chaque pouvoir organisateur adopte un plan de développement de la lecture commun mais adapté à la dynamique du réseau. De la sorte, le mode de gestion choisi est réputé participatif : chaque bibliothécaire reste polyvalent et partage l'ensemble des tâches bibliothéconomiques.

Chacune des parties s'engage à les maintenir dans l'état prévu par le prescrit réglementaire, de sorte que le réseau bénéficie de moyens accrus et puisse exercer son activité en fonction de ce prescrit.

La collaboration entre les différentes entités du Réseau portera notamment sur :

- l'utilisation d'une carte unique des usagers
- la complémentarité dans les services offerts (développement d'une collaboration avec les EPN de Lierneux et Trois-Ponts, de la valorisation des fonds spéciaux, etc.)
- une politique d'action culturelle concertée de promotion de la lecture (actions communes sur le réseau, échanges d'animations, etc.)

Les relations entre les différentes entités du réseau et les modalités de fonctionnement seront déterminées par le Comité de coordination garant de ce réseau, en conformité avec le prescrit réglementaire.

1.1. Règlement intérieur unique

Le réseau disposera d'un règlement d'ordre intérieur unique, sur base d'un projet préalablement avalisé par le Comité de coordination. Il comportera, dans un document annexe, les heures d'ouverture au public des différentes entités, les modalités d'inscription et le tarif des amendes notamment.

1.2. Carte unique des usagers

Le réseau émettra une carte de lecteur valable dans toutes les entités de son territoire.

Les lecteurs bénéficieront du "pass bibliothèque" qui leur donnera l'accès à l'ensemble des services offerts par les bibliothèques de la Province de Liège.

1.3. Politique concertée des acquisitions

Au degré du réseau, elle est développée en tenant compte de l'harmonie prévue par le prescrit réglementaire. Au degré individuel, elle sera adaptée en tenant compte des besoins et des spécificités de chacune des entités.

1.4. Structure et fonctionnement des comités

Les comités sont adaptés conformément au prescrit réglementaire. en fonction de la réalité du réseau : un comité de coordination et un conseil de développement de la lecture. Le lieu des différentes réunions sera convenu d'un commun accord.

- Comité de coordination

Ce Comité sera composé des Echevins ayant les bibliothèques dans leurs attributions et/ou de leurs délégués ainsi que des Directeurs généraux de chaque commune. La bibliothécaire coordinatrice et chacun des bibliothécaires responsables des différentes entités du réseau assisteront de plein droit aux réunions du Comité.

Le Comité de coordination définira ses règles de fonctionnement et désignera pour chacune des réunions un secrétaire en son sein qui assurera la tenue des procès-verbaux notamment.

Ce Comité aura pour tâche de veiller à l'accomplissement des tâches administratives et bibliothéconomiques, d'examiner le budget annuel ordinaire de fonctionnement du réseau et de chacune de ses composantes, d'avaliser le bilan des comptes établi en fin d'exercice et leur clôture ainsi que la rédaction du rapport annuel de fonctionnement du réseau.

Le Comité de coordination se réunira périodiquement chaque fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions.

- Conseil de développement de la lecture

Ce Conseil sera constitué conformément au prescrit réglementaire et associé au fonctionnement du réseau de lecture publique. Il donnera, notamment, son avis quant au développement des actions mises en œuvre en faveur de la lecture publique. Il prendra des contacts avec les partenaires potentiels des bibliothèques (comités culturels, centres culturels, réseaux d'enseignement,...) et apportera son concours à l'élaboration du programme d'actions. Les bibliothécaires responsables de chacune des entités participeront à ces réunions. Le conseil de développement de la lecture et le conseil d'orientation du Centre culturel de Stavelot et de l'Espace culturel de Trois-Ponts forment un seul et même conseil.

1.5. Circulation des collections

Le réseau assurera la circulation de ses collections sur l'ensemble de son territoire pour répondre à la demande des usagers. Il participera au prêt inter mis en œuvre par les autres instances de la Lecture publique.

1.6. Participation aux réunions de la Bibliothèque encyclopédique

Le réseau veillera à intégrer son travail dans le réseau d'arrondissement de Lecture publique duquel il fait partie. Dans cette optique, les contacts avec le réseau de Lecture publique de l'arrondissement de Verviers seront entretenus sous la responsabilité de la bibliothécaire coordinatrice.

1.7. Participation aux réunions de l'Opérateur d'appui (Bibliothèque des Chiroux-Croisiers)

Dans la même optique, les relations du réseau Amblève et Liègne seront également entretenus avec la Bibliothèque des Chiroux-Croisiers de Liège sous la responsabilité de la bibliothécaire coordinatrice.

1.8. Reconnaissance du réseau

La bibliothécaire coordinatrice constituera tous les cinq ans le dossier de reconnaissance et, après avoir reçu l'aval du Comité de coordination, l'introduira auprès des instances compétentes. Les parties conventionnées s'engagent à lui communiquer en temps utile, les informations nécessaires à la rédaction des rapports et bilans annuels. La bibliothécaire coordinatrice sera également chargée de représenter le réseau auprès des pouvoirs subsidiant.

Art. 2.- Accessibilité aux espaces, aux services et aux collections

2.1.- Accessibilité aux espaces et aux collections

Le réseau veillera à disposer de locaux autonomes et adaptés, aisément accessibles par la voirie publique. L'aménagement des locaux respectera les prescrits réglementaires. Le mobilier et le matériel correspondront également aux normes. La signalétique à améliorer tant externe qu'interne sera décidée d'un commun accord en vue de garantir une harmonisation des différents services au sein du réseau.

2.2.- Accessibilité aux services

Les bibliothèques sont ouvertes au public au minimum suivant les exigences décrétales et réglementaires.

Art. 3.- Physionomie des collections et politique des acquisitions

3.1.- Collection de base

La collection de base du réseau est constituée par la totalité des volumes détenus dans chacune des entités considérées isolément, après élagage motivé par la mise en place de la nouvelle législation de manière à rencontrer le prescrit réglementaire.

A la suite de cette remise à jour des collections, la bibliothécaire coordinatrice déterminera le nombre minimum d'ouvrages à acheter par commune et par an, compte tenu de la population à desservir.

3.2.- Actualité et harmonisation

La bibliothécaire coordinatrice déterminera le degré d'actualité des collections en fonction du prescrit et préconisera les mesures éventuelles à prendre en fonction de son analyse. Les besoins en matière d'harmonisation seront également évalués en fonction de la configuration socioculturelle du réseau.

3.3.- Accroissement

La bibliothécaire coordinatrice déterminera les modalités d'accroissement en fonction de la collection de base existante et du prescrit réglementaire. Chaque pouvoir organisateur décidera souverainement. L'analyse effectuée donnera la possibilité aux pouvoirs organisateurs d'opérer les choix nécessaires en matière d'achat de documents, d'envisager avec précision le montant de leurs investissements permettant la remise à jour des collections, et ce, conformément au prescrit réglementaire.

3.4.- Élagage annuel des collections

L'élagage sera organisé dans chacune des entités en fonction du prescrit réglementaire.

3.5.- Autres média

Les bibliothèques du Réseau collaboreront avec les Espaces publics numériques de Trois-Ponts et Lierneux.

Art. 4.- Politique de développement

4.1.- Plan de développement de la lecture

Le réseau rédigera un plan de développement de la lecture étalé sur cinq ans, sur base des propositions établies par chacun des P.O. et avalisées par le Comité de coordination.

4.2.- Politique de relations publiques

Le réseau s'engage à assurer au minimum la promotion de l'ensemble des activités développées par chacune des entités bibliothéconomiques, sur base des informations qui seront échangées.

4.3.- Programme d'actions spécifiques

Le réseau s'engage à assurer l'organisation d'actions spécifiques en fonction des objectifs arrêtés dans le plan de développement de la lecture.

Art. 5.- Moyens

La bibliothécaire coordinatrice veillera à l'établissement de l'inventaire de l'équipement disponible dans le réseau au bénéfice de celui-ci. Des propositions seront établies en vue de réaliser une utilisation optimale des ressources identifiées. L'acquisition de l'équipement complémentaire tiendra compte le plus souvent possible des besoins du réseau.

5.1. Configuration des catalogues

Le réseau s'engage à maintenir la configuration actuelle conforme aux exigences réglementaires.

5.2. Mise à disposition d'outils informatiques et initiation à la recherche documentaire

Le réseau s'engage à maintenir la mise à disposition d'outils informatiques et assurera une initiation individuelle et/ou collective en fonction des besoins et du plan proposé par la bibliothécaire coordinatrice qui s'appuiera sur les besoins identifiés dans le réseau, en faisant appel, le cas échéant à des partenaires. Ceux-ci seront prioritairement les espaces publics numériques de notre Réseau.

Art. 6.- Ressources humaines

6.1. Recrutement

Les quatre pouvoirs organisateurs recruteront le personnel nécessaire pour mener à bien le travail requis par le fonctionnement du réseau, conformément au prescrit réglementaire.

Les propositions d'engagement du personnel destiné au réseau seront soumises à l'approbation des différents Conseils communaux sur base d'un avis du Comité de coordination. Le personnel déjà engagé et porteur des titres bibliothéconomiques requis conservera sa fonction actuelle. Toutefois, les fonctions accessoires feront partie d'un cadre d'extinction et seront remplacées au fur et à mesure par un personnel en fonction principale.

6.2. Configuration du cadre du réseau

Ce cadre de sept emplois (actuellement 6TP1/4 et une personne à 6H/sem) est un cadre minimum, susceptible d'être complété par du personnel communal engagé par chaque commune. Chacune d'entre elles prend seule en charge les rémunérations y attachées. Chaque pouvoir organisateur nomme, administre et révoque le personnel relevant de son autorité en tenant compte, le cas échéant, des titres reconnus par le prescrit réglementaire.

6.3. Prestations horaires

Le total des heures de prestation du personnel engagé par les différents pouvoirs organisateurs devra au moins être égal à sept emplois

Une même personne pourra ainsi voir son horaire de travail réparti entre les diverses entités bibliothéconomiques afin de remplir les obligations imparties au réseau.

Les heures de prestation des bibliothécaires certifiés en cadre d'extinction (fonctions accessoires) qui sont encore en fonction actuellement seront, lors de leur départ, attribuées au personnel normalement prévu au cadre.

Les pouvoirs organisateurs des différentes entités du réseau prennent l'engagement de convenir ensemble d'une répartition des heures de travail du personnel engagé, afin de justifier les trois subventions forfaitaires.

6.4. Formation continuée

Le personnel bibliothéconomique suivra périodiquement des formations de recyclage tant du point de vue technique que du point de vue informatique. Pour les emplois subventionnés, le prescrit réglementaire est de 125 heures sur la durée de réalisation du plan de développement.

Art. 7.- Répartition des tâches

La bibliothécaire coordinatrice fait l'inventaire des missions mises à charge du réseau qui seront réparties de commun accord entre les différentes entités.

Art. 8.- Organisation financière

8.1. L'organisation du budget ordinaire

Le budget annuel ordinaire du réseau, établi par la bibliothécaire coordinatrice, aidée par les services communaux concernés, sera avalisé par

le Comité de coordination puis soumis à l'approbation des Collèges communaux avant d'être ratifié par les différents Conseils communaux.

Chacune des parties conventionnées assume la charge locative, tous les frais de fonctionnement des institutions relevant de son autorité ainsi que la charge annuelle en accroissement de documents. Chacune des communes inscrira à son budget sous la rubrique « Réseau de Lecture publique Amblève et Liègne » les sommes nécessaires au fonctionnement de sa bibliothèque.

Dans le cas où l'une des communes du réseau procéderait en accord avec les autres à l'engagement de personnel au bénéfice du réseau, chacune des parties conventionnées s'engage à rembourser à celle-ci la quote-part du traitement de(s) agents(s) qui lui incombe(nt). Le remboursement s'effectuera dans le mois de la réception du décompte qui lui sera adressé par la commune ayant procédé à l'engagement.

8.2. Répartition des subventions dans le réseau

Pour mémoire, à la date du 01/01/2004, la Communauté française a octroyé au réseau une reconnaissance donnant droit à deux et demi subventions forfaitaires.

La clé de répartition de ces subventions a été déterminée comme suit : l'adhésion de la commune de Liègneux au réseau tri-communal de Stavelot, Stoumont et Trois-Ponts a permis au Réseau Amblève et Liègne ainsi formé d'obtenir quatre subventions forfaitaires pour les traitements, ainsi que quatre subventions forfaitaires pour le fonctionnement. La répartition des subventions octroyée par la Communauté française se fera au prorata des heures prestées, pour chaque commune, par les agents engagés.

Dans le cadre du décret de 2009, trois subventions forfaitaires pour les traitements peuvent être obtenues au lieu de quatre. Elles seront réparties comme suit : deux subventions pour Stavelot, une subvention pour Liègneux. Cependant, la subvention pour le fonctionnement du réseau est portée en catégorie 3 à 40.000 € (au lieu de 20.000 €). La différence de 20.000 €, issue de cette subvention, sera affectée au paiement des prestations administratives et bibliothéconomiques de la Coordinatrice au bénéfice de l'ensemble des communes du réseau.

Dans le cadre du décret de 2009, les trois subventions forfaitaires, après reconnaissance, relatives aux frais admissibles de fonctionnement provenant de la Province de Liège seront réparties comme suit : une subvention pour Stavelot, une subvention pour Liègneux, la troisième subvention sera répartie au sein du Réseau selon la clef de répartition habituelle : 20 % pour Liègneux, 40 % pour Stavelot, 20 % pour Stoumont et 20 % pour Trois-Ponts.

Dans l'hypothèse où l'une des communes se verrait attribuer une subvention forfaitaire pour l'engagement d'un agent au bénéfice des autres communes du réseau, elle s'engage à prévoir à son budget annuel ordinaire la quote-part qui revient à chacune des communes du réseau et à lui reverser celle-ci dans le mois qui suit la réception de la subvention.

8.3. Demande de subventions extraordinaires

Les demandes de subventions de budget extraordinaire (matériel informatique, mobilier et immobilier) seront à charge de chaque commune qui devra elle-même introduire les demandes auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'aide de la bibliothécaire coordinatrice.

Art. 9.- Modalités d'application

La présente convention prend cours à la date de la demande de la reconnaissance octroyée au Réseau. Elle est conclue pour une période déterminée de cinq ans. Toutefois, à l'expiration, le réseau procédera à une évaluation, au terme de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ladite convention moyennant un préavis motivé de trois mois, prenant cours dans le trimestre qui suit ladite évaluation.

Le réseau s'engage durant cette période à suivre le prescrit réglementaire.

Art. 10.- Litiges

Tout litige sera soumis pour règlement au Comité de coordination qui tranchera souverainement

Article 2

De transmettre la délibération à la coordinatrice ainsi qu'aux autres communes du Réseau.

9. Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne - Décret sur les pratiques de lecture publique - Plan de développement 2017-2022 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Yvonne VANNERUM, Echevine en charge des bibliothèques, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la délibération du 13 avril 2012 par laquelle le Collège communal décide d'approuver le dossier de demande de reconnaissance des bibliothèques du Réseau Amblève & Liègne en catégorie 3 ;

Considérant le projet de dossier de demande de reconnaissance du Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne en catégorie 3 préparé par la coordinatrice et les bibliothécaires du réseau ;

Considérant que ce projet reprend notamment le plan de développement de la lecture 2017-2022 ;

Considérant que ce projet est en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par le Comité de coordination du Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne ;

Vu l'avis favorable du Comité de coordination du Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne du 27 mars 2012 ;

Considérant que le plan de développement de la lecture 2012 -2016 arrive à échéance et qu'il convient d'en établir un nouveau ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le plan de développement 2017-2022 des bibliothèques du Réseau Amblève & Liègne en catégorie 3 tel que décrit ci-dessous

PRIORITES	OBJECTIFS	ACTIONS	PERIODE D'ACTION	QUI PILOTE L'ACTION ?
1. Dynamiser	Faire connaître les bibliothèques	Développer une meilleure signalétique extérieure à	Année 1	Bib. - Commune de Trois-Ponts

l'image des bibliothèques du Réseau et les rendre accessibles	comme des lieux d'ouverture à la portée de tous	Trois-Ponts		
Sacs réutilisables identifiés au nom du Réseau	Années 1-2	Bib. du Réseau		
Développer une signalétique interne commune au Réseau, logos identifiant le type d'ouvrage, signalement des rayons	Années 1-2	Bib. du Réseau		
Développer et promouvoir la mise en ligne des infos relatives aux bibliothèques	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau - EPN		
Mettre l'accent sur un accueil convivial et chaleureux de nos utilisateurs	Revoir l'aménagement de la Bib. de Trois-Ponts	Année 1-2	Bib. - Commune de Trois-Ponts	
Pérenniser les services au public (prêt, prêt-inter, accueil, aide dans les recherches,...)	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau		
1. Améliorer l'accès à la lecture et aux différents pratiques langagières chez les personnes vivant l'isolement en milieu	Sensibiliser le public à l'éveil culturel avec une attention particulière vis-à-vis du public précarisé	Projet Fonds Houtman : « La culture est un voyage »	2016-2018	CCS - Bib. Stavelot - AMO Cap Sud - CPAS - Jardin Sauvage- Entre familles

rural (financier, culturel , lié à l'âge,...)				
Créer des moments de rencontres intergénérationnelles autour de la lecture	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau - MRS - Club des pensionnés - Conseil des Aînés - ATL- Ecoles - CPAS - EPN		
Développer la lecture plaisir avec une attention particulière au public précarisé	Heures du Contes (Ptits loups, Racontines, Rêveries du matin, Samedi les histoires...)	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau	
Visites scolaires	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau		
PRIORITES	OBJECTIFS	ACTIONS	PERIODE D'ACTION	QUI PILOTE L'ACTION ?
		Rencontres d'auteurs	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau
Milieu d'accueil de la petite enfance	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau - Crèches - Accueilantes		
Développer l'alphabétisation	Cours d'alphabétisation	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. de Trois-Ponts - ASBL Options	
Ecrivain public	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. de Trois-Ponts - ASBL Options		
Développer différentes pratiques langagières	Ateliers créatifs	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau	
Ateliers théâtre	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau		
Ateliers d'écriture	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau		
Stages,...	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau		
1. Sensibiliser le public aux questions de société	Développer l'esprit critique et développer la lutte contre les préjugés	Développer des ateliers philosophiques	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau - CCS - Espace culturel de TP - EPN - AMO Cap Sud-Couleur café - Infor jeunes - Enseignants des cours de citoyenneté
Education aux médias	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau - EPN		
Sensibilisation aux problématiques	Développer un fonds de doc. spécifique aux	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. TP	

liées à l'environnement	questions de l'environnement		
Actions ponctuelles (projection film, conférence, animations,...)	Années 1-2-3-4-5-6	Bib. du Réseau - PCDN - Contrat-rivière - Financité- CCS - Espace culturel de TP	

Article 2

D'envoyer ce plan à Madame l'Inspectrice des Bibliothèques.

Article 3

De transmettre la délibération à la coordinatrice ainsi qu'aux autres communes du Réseau.

10. Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne - Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques du réseau - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Yvonne VANNERUM, Echevine en charge des bibliothèques, qui procède à la présentation du point.

Le Collège communal,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la délibération du 13 avril 2012 par laquelle le Collège communal décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque tel que repris en annexe à la présente délibération ;

Attendu qu'afin d'être en conformité avec le nouveau décret et le nouvel arrêté et en vue de la reconnaissance du Réseau Amblève & Liègne en catégorie 3, la Bibliothèque de Stavelot doit ouvrir au minimum 27 heures/semaine sur son implantation principale ;

Attendu qu'actuellement, qu'il a été nécessaire de modifier le règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque tel que repris en annexe à la présente délibération.

RESEAU AMBLEVE & LIENNE

STAVELOT - LIERNEUX - STOUMONT - TROIS-PONTS

Règlement à l'usage des lecteurs du réseau

I. Accessibilité et conditions d'inscription

Article 1

Le réseau de lecture publique Stavelot - Lierneux - Stoumont - Trois-Ponts constitue un service public accessible à toute personne sans discrimination.

Article 2

L'inscription se fait sur simple présentation d'une pièce d'identité et reprend les renseignements suivants : nom et prénom, domicile, date de naissance, n° du registre national date et numéro d'inscription et, éventuellement, numéro de téléphone et adresse courriel.

Au moment de son inscription, chaque emprunteur s'engage par une signature à respecter les clauses du présent règlement.

L'inscription du lecteur de moins de 18 ans requiert la présence de l'un de ses représentants légaux ou, à défaut, une autorisation parentale écrite.

Article 3

Chaque personne inscrite dispose d'une seule carte de lecteur. Un droit annuel d'inscription est réclamé à toute personne âgée de 18 ans et plus. La gratuité reste en vigueur pour les moins de 18 ans.

L'inscription est valable une année.

Le lecteur est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu d'en signaler immédiatement la perte, le vol ou la destruction.

En cas de perte de carte, le lecteur devra renouveler celle-ci au prix de 7 € pour les adultes et 2 € pour les moins de 18 ans.

La carte de lecteur permet l'emprunt des documents dans toutes les bibliothèques et les sections du réseau, ainsi que dans les bibliothèques adhérentes au PASS Aleph (voir « Charte PASS »).

Elle donne également accès aux documents de la salle de lecture et de la salle de documentation régionale qui se consultent sur place.

Le prêt d'un document ne peut être consenti sans la carte. A défaut de celle-ci, la restitution des documents sera néanmoins acceptée.

II. Conditions de prêt des documents

Article 4 : durée du prêt

Le prêt à domicile est consenti pour une durée de 4 semaines pour les livres et les CD, et 1 semaine pour les revues.

Le prêt peut être renouvelé (maximum deux fois) si le document n'a été réservé par aucun autre lecteur, si la prolongation est sollicitée avant l'expiration du délai de prêt et sur la présentation des documents au comptoir de prêt.

Le nombre de prêts est limité à 20 livres et 20 revues.

Article 5 : Amendes

Le défaut de restitution des documents empruntés dans les délais réglementaires entraîne la perception d'une amende par document et par semaine de retard.

Toute semaine entamée sera comptée.

Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une amende restera due. Si après deux rappels, aucune suite n'est donnée, le dossier sera remis au receveur pour recouvrement.

Article 6 : détérioration et perte de documents

Les prêts sont personnels et le lecteur s'engage à ne pas transmettre les documents à une tierce personne.

Tout emprunteur qui détériore ou égare un document est tenu d'en assurer le remplacement ou d'en payer la contre-valeur au prix du jour majoré des frais d'équipement.

Tout défaut ou détérioration doit être signalé.

Article 7 : Réservations

Les demandes de réservation de documents peuvent être sollicitées auprès du bibliothécaire ou via notre catalogue en ligne. Il y sera donné suite dans la mesure du possible, le demandeur ne peut en aucun cas s'en prévaloir comme un droit.

Le lecteur sera prévenu par courrier ou par E-mail de la disponibilité de la réservation. Les livres réservés seront mis de côté durant 15 jours. Au-delà de cette période, la réservation sera annulée.

Article 8 : Salle de lecture

Les documents de salle de lecture doivent être consultés obligatoirement sur place : ouvrages de référence, quotidiens, livres anciens ou de valeur. L'accès à la salle de lecture et aux documents est autorisé sur présentation de la carte d'inscription. Les consultations sont gratuites. Le lecteur s'engage à remplir le registre de fréquentation à sa disposition.

Article 9 : Choix des livres dans les bibliothèques du réseau

Les lecteurs effectuent librement leur choix dans les rayons du libre-accès. Les livres sont rangés par matières et sous-matières. A l'intérieur de celles-ci existe un classement alphabétique par noms d'auteurs et un sous-classement par titres.

Des catalogues par auteurs et titres ainsi que par sujets peuvent être consultés sur le catalogue en ligne de la Province de Liège :

[http : //opac.prov-liege.be](http://opac.prov-liege.be)

A cette adresse, les usagers peuvent également accéder à leur compte lecteur (possibilité de prolongations de prêt et de réservations).

Les enfants effectuent eux-mêmes leur choix à la section jeunesse qui leur est réservée en priorité. Ils sont libres de choisir les livres qui leur plaisent sans que la responsabilité des bibliothécaires soit engagée quant au contenu des ouvrages. Le personnel reste entièrement à la disposition de ceux qui souhaitent leur demander conseil.

Article 10 : Prêt aux écoles et associations d'éducation permanente

Toute personne qui, à titre professionnel, (enseignant ou autre) emprunte des documents est inscrite nominativement. Elle est personnellement responsable des documents empruntés et s'engage à les rembourser en cas de perte ou de détérioration.

III. Conditions complémentaires

Article 11

Un service de prêt inter bibliothèques est à la disposition des lecteurs.

Les documents réservés devront être emportés dans les 15 jours qui suivent l'avis de disponibilité envoyé au requérant.

Article 12

Le réseau de lecture publique assure, en outre, le fonctionnement d'un Conseil de Développement de la Lecture qui a pour mission de remettre des avis sur toute question liée au fonctionnement du réseau et de susciter des collaborations autour d'un objectif de promotion de la lecture, entre le réseau, les usagers, et les autres institutions éducatives et culturelles des communes de Stavelot, Lieurieux, Stoumont et Trois-Ponts.

Article 14 : Emprunt de liseuse

Cfr. : règlement annexé intitulé « Modalités de prêt des liseuses électroniques »

Article 13 : Prise d'effet

Le présent règlement porte ses effets à la date du 02/09/2013 à modifier après le vote en conseil. Il abroge le précédent règlement à cette date. Il peut être modifié à tout moment par les pouvoirs organisateurs en respect des conditions légales.

Tous les cas non prévus dans ce règlement sont soumis à la décision du bibliothécaire responsable et, au besoin, des pouvoirs organisateurs.

Article 2

De transmettre la délibération aux bibliothèques publiques du Réseau Amblève & Lienne.

11. Office du Tourisme - Marque Ardenne - Adhésion - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine du Tourisme, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les Conditions générales d'utilisation de la Marque Ardenne en annexe 1;

Vu le dossier de Demande d'Adhésion à la Marque Ardenne en annexe 2 ;

Attendu que le projet est porté par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) ;

Attendu que la Marque Ardenne est un marquage territorial qui regroupe les Ardennes françaises, belge et luxembourgeoises sous une seule destination : l'Ardenne, qui a une forte résonance à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. C'est pourquoi le FTPL souhaite mettre en avant les divers sites établis sur le territoire de l'Ardenne, afin de développer leur visibilité. Le but de la Marque Ardenne est de partager les valeurs de l'Ardenne à travers les prestataires et partenaires de l'Ardenne.

Attendu que différents organismes touristiques participent au projet : l'UDOTSI, la FTPN, la FTLB, la FTPL, le Conseil Régional de Champagne Ardenne, le Conseil Général des Ardennes, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, la Communauté de Communes du Pays Sedanais, la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne et l'Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises ;

Attendu que la volonté, en tant que Fédération du Tourisme, est de permettre aux organismes touristiques tels que Maisons du Tourisme, Office du Tourisme et Syndicats d'Initiative de prendre part au projet et cela à travers deux axes :

- Le premier serait de servir de relais entre les prestataires désirant faire partie de la Marque Ardenne et la FTPL afin de nous permettre de prendre contact avec ceux-ci et leur expliquer l'intérêt d'adhérer à la Marque Ardenne ;
- Le second serait un rôle de promotion de celle-ci.

Attendu que pour cela, la Fédération du Tourisme souhaite que la Commune de Stoumont devienne adhérent à la Marque Ardenne ;

Attendu que lorsqu'un prestataire adhère à la Marque Ardenne, il accède à un panel d'outils de communication :

- 1 Blog de la Marque Ardenne pour présenter les adhérents : <http://blog.marque-ardenne.com>;
- 1 blog en cours de construction qui servira à présenter les adhérents à travers les expériences vécues de bloggers pour donner envie aux touristes de vivre les expériences vécues par le blogger. Très en vogue à notre époque ;
- 2 sites : L'un pour la partie technique de la Marque Ardenne - <http://www.marque-ardenne.com/fr/adherer.php> et l'autre pour la partie mise en avant, promotion des adhérents - <http://www.visitardenne.com/incontournables/>;
- 1 photothèque avec des photos de qualité en rapport avec les thématiques et valeurs de la Marque Ardenne (une photographie est disponible pour faire les photos souhaitées) ;
- Des produits (ex : carte Ardenne) ;
- Des salons pour les représenter, avec la mise en avant de nos produits « Marque Ardenne » ;
- La réalisation de la promotion du territoire dans son ensemble avec la mise en avant de ceux-ci ;
- 1 Page Facebook et un compte Flickr ;
- Le guide de la Marque Ardenne ;

Attendu qu'un référent technique est également renseigné afin de pouvoir répondre aux questions et d'aider à promouvoir au mieux la Marque Ardenne ;

Attendu que de son côté, la Marque Ardenne promeut ses adhérents via ses différents supports de communication (qui sont repris ci-dessus ;

Attendu que lorsque le partenaire ou le prestataire est adhérent, il est demandé, si possible, de mettre le logo de la Marque Ardenne sur le site web, selon les modalités expliquées dans le guide fourni et de permettre aux utilisateurs du site d'accéder au site de la Marque via un lien sur le site du prestataire ;

Attendu que ce partenariat suit donc la logique du cercle vertueux : la mise en avant du prestataire via la Marque Ardenne permet d'augmenter sa visibilité et la mise en avant de la Marque Ardenne de la part du prestataire permet d'augmenter la visibilité de la Marque Ardenne.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'adhérer à la Marque Ardenne d'après les Conditions générales d'adhésion ci-annexées et en complétant le dossier d'adhésion également ci-annexé.

Article 2

La présente résolution sera transmise :

- Au FTPL, pour notification.
- A l'Office du Tourisme, pour suite voulue.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h57 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le
Président D. GILKINET lève la séance à 20h59.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET